

N° 322

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 mai 1975.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

*modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 64-1360
du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique, de commerce
ou de service,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles,
de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1^{re} lecture, 647, 839 et in-8° 112 ;
2^e lecture, 1330, 1395 et in-8° 270.

Sénat : 1^{re} lecture, 229 (1973-1974), 75 et in-8° 38 (1974-1975).

Marques de fabrique et de commerce. — Propriété industrielle.

L'Assemblée Nationale a adopté, avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

.....

Article premier *bis*.

L'article 16 de la loi n° 64-1360 du 31 décembre 1964, modifiée, est complété comme suit :

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont notamment applicables aux groupements, même constitués sous forme de coopératives, qui agissent comme mandataires de leurs membres ou prestataires de services au bénéfice de ces derniers. »

.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 mai 1975.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.